



La Chautothèque  
3269 route des Allobroges  
73310 Serrières-en-Chautagne

lachautothèque@gmail.com

## REGLEMENT INTERIEUR

La Chautothèque est une ludothèque associative. Elle s'adresse à tous les publics.

Il s'agit d'un espace convivial dédié au jeu sous toutes ses formes. Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment, de jouer entre adultes, entre amis, avec son ou ses enfants, de faire des rencontres ludiques, de découvrir des jeux originaux, des jeux traditionnels, des jeux d'autres pays... Chacun y vient librement dans un unique but : prendre du plaisir autour du jeu.

### 1. HORAIRES ET LIEU

Les bénévoles de la Chautothèque assurent des permanences les :

- mercredi et samedi de 9h à 12h en période scolaire
- samedi de 9h à 12h pendant les vacances scolaires

Lieu : Espace Jeunes (1<sup>er</sup> étage du bâtiment Covex)  
Place Jules Masse  
73310 Serrières-en-Chautagne

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés pendant les vacances scolaires.

Des soirées jeu de société pourront être organisées dans ce même lieu, ou dans d'autres salles des communes environnantes.

### 2. INSCRIPTIONS

La Chautothèque est accessible :

- Aux particuliers. L'adhésion peut être familiale ou professionnelle (dans le cas des assistantes maternelles, par exemple), malgré tout l'inscrit principal doit toujours être une personne âgée de plus de 18 ans. Ceci pour une raison de responsabilité civile.
- Aux associations et collectivités (crèches, écoles, centre de loisirs, maison de retraite...)

Dans tous les cas, une cotisation est nécessaire pour pouvoir profiter du service de prêt de la Chautothèque. Le montant de la cotisation par famille ou par structure en 2025 est définie ci-dessous. Pour les familles, ce montant est lié au quotient familial (QF) défini par la CAF. Il est susceptible d'évoluer, chaque année, par voie de délibération du conseil collégial.

Type d'adhésion	Montant de l'adhésion		
	QF ≤700	700<QF≤1500	QF>1500
Famille	10 €	15 €	20 €
Assistantes maternelles	20 €		
Collectivités	40 €		
Association	40 €		

Le paiement de l'adhésion peut se faire par chèque à l'ordre de la Chautothèque, en numéraire ou via le site « HelloAsso ».

Les documents à fournir pour l'adhésion sont :

- La fiche de renseignements complétée
- Le présent règlement intérieur signé
- Un justificatif de quotient familial si celui-ci est inférieur à 1500€
- Un chèque de caution de 80€ qui ne sera pas encaissé, sauf retard important ou détérioration d'un jeu (voir ci-dessous)

L'inscription au service de prêt est valable un an, de date à date.

Les membres du bureau et du conseil collégial de la Chautothèque sont soumis aux mêmes conditions que les autres adhérents de l'association.

### 3. MODALITES DE PRET ET RETOUR DES JEUX

#### Durée du prêt et coût

❖ Le prêt de jeu est réalisé sous la responsabilité de la personne majeure désignée lors de l'inscription. Chaque adhésion donne droit à l'emprunt de 3 jeux pour une durée de 3 semaines, moyennant la somme de 1 euro par jeu. Cette somme devra être réglée au moment de l'emprunt, par chèque à l'ordre de la Chautothèque, en numéraire ou via le site « HelloAsso ».

Des cartes de locations sont proposées aux tarifs suivants pour l'année 2025 :

- Carte 11 locations : 10€
- Carte 23 locations : 20€

Ces cartes sont valables 1 an de date à date, à condition d'être à jour de sa cotisation.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer, chaque année, par voie de délibération du conseil collégial.

❖ La Chautothèque se réserve le droit de réduire temporairement le nombre de jeu empruntables et la durée, en fonction des disponibilités, ceci afin de permettre une meilleure rotation des jeux entre les adhérents.

❖ L'emprunt de jeux peut se faire lors des permanences les mercredi et samedi et lors des soirées jeux.

❖ Il est possible de renouveler le prêt une fois pour 3 semaines supplémentaires (si la date de retour n'a pas été dépassée), moyennant la somme de 1 euros par jeu emprunté.

❖ Pour un évènement ludique de courte durée, une structure ou une association peut emprunter 5 jeux maximum (en tenant compte de l'emprunt en cours et en fonction des disponibilités) pour une période d'une semaine maximum. Pour les écoles et les garderies périscolaires, les jeux peuvent être empruntés pour une durée de deux semaines mais doivent dans tous les cas être rendus avant une période de vacances.

❖ En cas de retard, l'adhérent recevra un mail de rappel. En cas de non réponse, il sera directement contacté par téléphone. Si malgré ces deux rappels, le jeu n'est pas restitué, la Chautothèque se réserve le droit d'encaisser la caution. Cet encaissement se fera à partir du 30ème jour de retard.

### Etat du jeu

❖ Avant le départ d'un jeu en prêt, l'utilisateur vérifiera lui-même l'état du jeu et signalera toute différence par rapport au contenu indiqué. Les consommables (piles, papier, pâte à modeler...) sont à la charge de l'utilisateur.

❖ Pendant la durée du prêt, la Chautothèque n'est pas responsable d'une détérioration du jeu, qui pourrait résulter d'une mauvaise utilisation, ni des incidents pouvant résulter de l'usage des jeux empruntés.

❖ Les jeux doivent être rendus propres, complets et en bon état. Il est conseillé de vérifier chez vous les jeux empruntés avant de les ramener.

❖ Au retour, le jeu sera vérifié par l'équipe de la Chautothèque.

❖ En cas de non-retour ou de détérioration rendant le jeu inutilisable, ce dernier sera facturé au prix indiqué dans le jeu ou racheté à l'identique par l'adhérent, dans un délai de 30 jours maximum, à compter de la date de retour initialement prévue. En cas de détérioration partielle du jeu ou de perte de pièces, l'adhérent s'engage à remplacer à l'identique la pièce manquante, dans un délai de 30 jours maximum, à compter de la date de retour initialement prévue.

❖ En cas de non-respect des conditions ci-dessus, la Chautothèque se réserve le droit d'encaisser la caution. Cet encaissement se fera à partir du 30ème jour de retard.

## 4. MODALITES DE JEUX SUR PLACE

❖ La ludothèque est un lieu ouvert et libre. Au cours des ouvertures publiques, le jeu sur place est libre et chaque usager peut venir et repartir quand il le désire. L'adhésion à l'association n'est pas obligatoire pour jouer sur place.

❖ Pour que chacun puisse s'y retrouver, les jeux et jouets sont classés et rangés par catégorie ; il est demandé de respecter ce classement lorsqu'on range un jeu après y avoir joué. En cas de doute, il est préférable de le remettre au ludothécaire présent. D'autre part, il est demandé de prendre le temps de ranger correctement les jeux dans leur boîte.

❖ La Chautothèque ne se substitue pas à un mode de garde. Ainsi son équipe n'est pas responsable des mineurs qui fréquentent les lieux. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte lors de leur venue. Les enfants de plus de 12 ans sont autorisés à venir non accompagnés d'un adulte, mais restent sous la responsabilité des parents.

❖ Dans le souci d'un accueil de qualité, en cas d'affluence du public, l'équipe de la Chautothèque se réserve le droit d'effectuer des roulements pour les temps de jeux des usagers.

❖ Les trottinettes, rollers et vélo ne sont pas autorisés dans l'espace de la Chautothèque. Les adhérents sont priés de les laisser à l'extérieur du bâtiment.

❖ Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens-guides d'usagers handicapés.

❖ Il est interdit de manger ou boire dans la Chautothèque en dehors de l'espace prévu à cet effet. Boissons et nourriture sont en particulier interdits sur les tables de jeu et aux abords directes de celles-ci.

❖ Pour le respect de tous, les usagers sont invités à utiliser leur téléphone à l'extérieur des locaux.

❖ La ludothèque se voulant un lieu convivial, il est important de respecter les autres usagers et les ludothécaires par son comportement. L'accès à la ludothèque peut être interdit à toute personne qui par son comportement entraîne une gêne pour le public et/ou le personnel.

❖ L'association « La Chautothèque » décline toute responsabilité en cas de pertes et de vols intervenant dans les locaux de la ludothèque ou lors des manifestations qu'elle organise.

---

La Chautothèque est avant tout un espace de convivialité, de plaisir et de partage autour du jeu.  
Ce présent règlement n'a pas pour but de sanctionner mais de permettre un usage respectueux et agréable pour tous les usagers.

Fait à Serrières-en-Chautagne, le 28 février 2025,

Mmes CAUBIEN Louise et VISCHIONI Emilie  
Co-coordinatrices de la Chautothèque

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Louise', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emilie', written over a horizontal line.